

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 4 novembre 2019 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Jimmy Plourde
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Viateur Dubé
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Josée Chouinard, directrice générale adjointe est aussi présente ainsi que trois (3) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

19-11256 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

19-11257 Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, soit adopté tel que rédigé.

19-11258 Comptes du mois d'octobre 2019

La liste des comptes d'octobre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 31 octobre dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 octobre 2019	72 494,90 \$
Comptes payés d'avance	32 761,60 \$
TOTAL	<u>105 256,50 \$</u>

19-11259 Rapport trimestriel et bilan

L'état comparatif suivant est déposé au conseil municipal :

- Bilan au 31 octobre 2019;
- Revenus et dépenses au 31 octobre 2019;
- Revenus et dépenses à la même période en 2018;
- Revenus et dépenses au 31 décembre 2018;
- Prévisions d'une **partie** des recettes et des dépenses d'ici la fin 2019.

19-11260 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé :
- Réunion de la MRC de Témiscouata le 15 octobre;
 - Colloque Tempête d'idées du 17 octobre de la CADL, réunion du 28 octobre ;
 - Colloque Réseau Bois Témiscouata le 11 octobre ;

- Présentation du projet et visite chantier Autoroute 85, le 28 octobre ;

19-11261 Engagement d'un mécanicien temporairement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a acheté un camion usagé en 2019 et qu'il faut y installer les équipements qui étaient sur le vieux camion Inter, ce qui a apporté un surplus de travail au garage municipal;

ATTENDU QUE le mécanicien, Éric Bérubé, a pris un congé de paternité entre le 7 octobre et le 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE les camions doivent être prêts pour répondre aux exigences du MTQ et pour le début de l'hiver;

ATTENDU QUE le responsable des services technique a trouvé un mécanicien qui a accepté de venir donner un coup de main pour terminer certaines tâches urgentes.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'engagement de Jérôme Gagnon, au besoin, à partir du 15 octobre jusqu'au retour de Éric Bérubé. Le salaire est le même que celui d'Éric Bérubé.

19-11262 DÉCLARATOPM – Pour l'inclusion ou ouverture à la diversité

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour Saint-Honoré-de-Témiscouata, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principes de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

ENGAGEMENTS

Par la présente DÉCLARATION DE LA Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

19-11263 Horaire - réunion adoption des prévisions budgétaires

Il est résolu unanimement que la Municipalité fixe les dates suivantes pour l'adoption des prévisions budgétaires 2020:

- Samedi 7 décembre à 7 heures 30;
- Jeudi 12 décembre à 19 heures si nécessaire;
- Adoption le mardi 17 décembre 2019 à 19 h 30.

19-11264 Adoption du Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement:

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Lucie April, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

QUE la directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

19-11265 Organisation municipale de Sécurité civile (Comité)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Pierre-de-Lamy travaillent ensemble au niveau de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement :

- QUE soit créée une Organisation municipale de sécurité civile;
- QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
 - ✓ Richard F. Dubé, maire de Saint-Honoré-de-Témiscouata
 - ✓ Jean-Pierre Ouellet, maire de Saint-Pierre-de-Lamy
 - ✓ Lucie April, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;
 - ✓ Mireille Plourde, coordonnatrice municipale à Saint-Pierre-de-Lamy;
 - ✓ Josée Chouinard, représentante de l'administration;
 - ✓ Jonathan Bérubé, représentant du service incendie;
 - ✓ Sylvain Ouellet, représentant du service incendie;
 - ✓ Jonathan Bérubé, représentant des travaux publics;
 - ✓ Michelle Caron, représentante du service de communication et information;
 - ✓ Berthier Bérubé, représentant du service de Sécurité des personnes et protection des biens;
 - ✓ Sophie Blanchette, représentante du service Services aux sinistrés;
- QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :
 - ✓ d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
 - ✓ d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
 - ✓ d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
 - ✓ d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;

- ✓ de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- ✓ d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- ✓ d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- ✓ d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- ✓ de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

19-11266 Nomination d'un responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement :

- QUE la directrice générale/coordonnatrice des mesures d'urgence soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;
- QUE ce responsable soit mandaté afin :
 - ✓ d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
 - ✓ d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
 - ✓ d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
 - ✓ de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
 - ✓ d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
 - ✓ d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
 - ✓ de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;
- QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Richard F. Dubé déclare son apparence d'intérêt personnel dans le prochain point et quitte la table du conseil pour s'asseoir dans la salle.

19-11267 Remblai des terrains du futur secteur commercial/industriel

ATTENDU QUE la Municipalité a acheté le lot 6251989 en janvier 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a le projet d'utiliser la partie située entre la route 185 et le ruisseau pour une utilisation commerciale/industrielle;

ATTENDU QUE pour rendre le terrain plus intéressant et visible de l'autoroute, il est nécessaire de procéder au remblai du terrain;

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'autoroute ont débuté et que l'entreprise a besoin d'endroit pour déposer les matériaux excavés pour la construction de la nouvelle route;

ATTENDU QU'un rapport de caractérisation écologique a été réalisé par Activa Environnement et que le secteur devant être protégé a été rubané avant le déboisement;

ATTENDU QUE le conseil doit s'informer sur les mesures à prendre pour que le terrain puisse recevoir des bâtiments de grande superficie, sans risque de poursuites.

Il est résolu unanimement que :

- Une rencontre soit organisée avec les représentants des Entreprises Claveau, un entrepreneur, la directrice générale et les membres du conseil;
- La rencontre devra se faire un mardi soir.

Richard F. Dubé, maire, reprend sa place à la table du conseil.

19-11268 Demande au Fonds de développement du territoire - salles de bain au centre des loisirs (sous-sol de l'édifice)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a entrepris d'améliorer le local des loisirs au sous-sol de l'édifice;

ATTENDU QUE les salles de bains sont désuètes et que le fait qu'elles soient situées à l'avant de l'édifice, dans le fond de la salle, nécessite des tapis de caoutchouc dans toute la salle pour la circulation des patins;

ATTENDU QUE le fait que les salles soient placées dans le fond de la salle oblige de donner accès à toute la salle pour atteindre les toilettes quand il y a des activités à l'extérieure (Festival Honéquestre, Fête Nationale, etc.);

ATTENDU QUE les salles actuelles ne sont pas adaptées pour les familles avec des jeunes enfants et que le nombre est insuffisant;

ATTENDU QU'une estimation et des croquis ont été réalisés par IdéesDesign et que les travaux sont estimés à 50 500 \$ net pour effectuer les travaux suivants :

- Construction de trois salles de bains : familles, hommes (deux cabines), femmes (deux cabines);
- Plomberie, système de pompes pour envoyer les égouts dans le réseau (la pente naturelle étant insuffisante);
- Corridor pour limiter l'accès entre l'extérieur et les salles de bain;
- Plancher de dalles Dinoflex sport mat permettant de marcher avec des patins, dans les salles de bain, dans le corridor et dans la salle pour avoir accès au comptoir.
- Toilettes, accessoires de salle de bain, électricité (séchoir à main, éclairage au mouvement, table à langer, lavabo, distributeur de papier de toilette, etc..

ATTENDU QUE le système de son des loisirs, intérieur et extérieur, n'est pas assez puissant et qu'il n'est pas conçu pour gérer plusieurs zones et pour utiliser un micro;

ATTENDU QUE l'Association sportive songe depuis longtemps de le changer et que c'est devenu une priorité;

ATTENDU QU'une estimation a été reçue pour le prix de : 5 225 \$ net.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata, une subvention de 19 967 \$ dans le cadre du Fonds de développement du territoire, enveloppe locale, afin d'aider au financement du projet de salles de bain et de système de son au Loisir.

19-11269 Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale en inspection municipale

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Jean-de-la-Lande, Packington, Rivière-Bleue, St-Juste-du-Lac, Lejeune, St-Honoré-de-Témiscouata, St-Elzéar-de-Témiscouata et St-Louis-du-Ha! Ha! désirent présenter un projet Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet.

19-11270 Relais pour la vie du Témiscouata - achat d'une lettre d'alphabet

ATTENDU QUE le Relais pour la vie du Témiscouata offre maintenant l'opportunité aux municipalités la possibilité d'afficher leur logo sur une lettre identifiant les luminaires vendus en l'honneur ou en hommage à quelqu'un;

ATTENDU QUE le prix de cette commandite est de 100 \$ au profit de la Société canadienne du cancer;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata achète la lettre H pour Honoré, Honorois et notre fleur emblème Honorable.

Les luminaires achetés en l'honneur ou en hommage aux personnes portant un nom commençant par H seront placés dans cette section.

19-11271 Commandite au Centre Communautaire - Fête de Noël

ATTENDU QUE le Centre communautaire organise la 43^e Fête avec le père Noël, ils servent à dîner et donnent des cadeaux à tous les enfants présents;

ATTENDU QUE cette fête est financée par le Centre et les commanditaires;

ATTENDU QUE la Municipalité donne 125 \$ depuis 2004;

ATTENDU QUE cette fête est un moment attendu et important dans la vie des enfants de Saint-Honoré et de leur famille;

ATTENDU QUE les frais pour l'achat des cadeaux ont beaucoup augmenté depuis 2004.

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata augmente la commandite à 250 \$ pour les années à venir.

19-11272 Mandat à la FQM – Service - directeur général remplaçant (DGI)

ATTENDU QUE la directrice générale a dû cesser de travailler entre le 16 juin le 2 septembre pour cause de maladie;

ATTENDU QU'elle a recommencé à travailler deux jours puis trois jours par semaine, pas plus de deux jours consécutifs, pas de réunion le soir;

ATTENDU QUE cet horaire lui a permis d'effectuer les tâches urgentes, mais que le temps lui manque pour bien effectuer les responsabilités qui incombent à son poste;

ATTENDU QU'il est difficile de trouver une personne ayant l'expérience et les compétences pour effectuer le travail : prévisions budgétaires, comptabilité, demandes TPS-TVQ, gestion des assurances collectives, suivi de la TEQC, demandes de versement des subventions (AIRRL), etc.;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre le service - DG remplaçant, une banque de personnes qui se sont soumis à un processus de sélection sérieux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document d'engagement à signer entre la FQM et la Municipalité.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata :

- Demande à la Fédération québécoise des municipalités de lui proposer un ou des candidats afin de combler, de façon temporaire et pour une durée n'excédant pas douze (12) mois, le poste à la direction générale.
- La Municipalité négociera les conditions d'engagement de cette personne et s'il y a conclusion d'une entente, un montant de 1 865 \$ sera versé à la FQM.
- Si la Municipalité ne procède pas à l'embauche d'un candidat référé par la FQM, la Municipalité paiera les heures réellement consacrées dans le cadre du mandat, selon le taux horaire pouvant varier entre 130\$ et 140\$, maximum 1 865 \$.
- Il est également résolu que Josée Chouinard, directrice générale adjointe soit autorisée à signer l'engagement avec la FQM pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

19-11273 Période de questions

À 21 heures 17, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : machinerie dans le 10^e rang, entretien des chemins, avis public journal Info Dimanche dézonage terrain zone commerciale.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 28, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Josée Chouinard, directrice générale adjointe

